

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du mardi 16 janvier 2024

Convocation envoyée
Le 08/01/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 14

Quorum : 08

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 08 janvier 2024 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mardi 16 janvier 2024 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : Mme Stéphanie CHARTIER, M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT, M. Bruno LEROUX, Mme Christelle MATRINGHEM, Mme Mélie MALBERT, M. Benjamin ROLAND, M. Jean STURMA

Absents excusés : M. Cyril BOMONT, Mme Fabienne DOUCET, Mme Agnès GUYON, M. Jérôme MERLE, Mme Claire RAMET.

Procurations : Cyril BOMONT à Muriel DUBARLE, Fabienne DOUCET à Stéphane PÉTERS, Agnès GUYON à Jean STURMA, Claire RAMET à Bruno LEROUX ,

Secrétaire de séance : Muriel DUBARLE

Présidence de séance : Stéphane PÉTERS

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Evolution du Pacte financier de la CCPV
- Demandes de subvention pour l'étude de travaux de la Chapelle du Luat
- Délibération sur les formalités de mise à disposition du dossier au public pour modification simplifiée du PLU
- Lancement d'une procédure de création d'un chemin rural sur la parcelle ZZ94.

Questions diverses

- Début des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public
- Manifestations à venir
- Présentation de la loi APER
- Dysfonctionnement du chauffage de l'école
- Formation défibrillateur

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Muriel DUBARLE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la séance du mardi 05 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

N°01/2024 Evolution du Pacte financier de la CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte

financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

CONSIDERANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDERANT qu'il est opportun de réintégrer l'éligibilité des communes à zone d'activité dans l'attribution de ces fonds de concours,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Demande de subvention pour l'étude diagnostique de la Chapelle du Luat

La mairie n'a pas obtenu les informations nécessaires pour soumettre au vote la demande de subvention.

Le point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Modification simplifiée du PLU – Modalités de la concertation

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de clarifier certains points du règlement du PLU qui rendent difficile l'instruction de certaines demandes d'autorisation du droit du sol.

Le projet d'une modification simplifiée sera étudié conjointement entre les élus de la commission urbanisme et le service du droit du sol de la CCPV.

Les modalités seront définies et soumises à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

Lancement d'une procédure de création d'un chemin rural sur la parcelle ZZ94 sur la commune de FRESNOY-LE-LUAT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de déplacement du chemin rural sont achevés.

La transmission par la SAMIN de la proposition de planning des différentes étapes administratives pour le déplacement du chemin et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le lancement de la procédure de classement d'un nouveau chemin rural et notamment sur l'organisation d'une enquête publique préalable a nécessité quelques modifications.

A ce jour, la mairie n'a pas reçu la proposition modifiée pour validation, le point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Questions diverses :

- Travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public

Le SEZEO a annoncé un début des travaux à partir du 05 février 2024.

- Manifestation à venir

La journée Hauts de France propres aura lieu le samedi 16 mars 2024.

- Présentation de la loi APER

Dans le cadre de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER », l'état incite les communes à délibérer sur un projet de Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Chaque commune, à l'échelle de son territoire, définit sur un portail cartographique des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires.

Après étude du projet en séance de Conseil municipal, les avis des administrés seront recueillis lors de permanences tenues en mairie.

Une communication sera faite prochainement.

- Dysfonctionnement du chauffage de l'école

Monsieur le Maire informe qu'il a fallu faire intervenir, le chauffagiste et le plombier.

Le compresseur ne fonctionne plus, deux résistances ont pu être installées en attendant le remplacement de ce dernier.

- Formation défibrillateur

Deux défibrillateurs ont été installés, devant la mairie et devant la salle communale.

Une formation sera proposée à tous prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h50.

Le prochain Conseil municipal est fixé au jeudi 22 février 2024.